

## Annexe 1 : inspection individuelle 2023-2024

Pour mémoire, tout professeur peut prendre l'initiative d'adresser une demande d'inspection à l'IA-IPR de sa discipline. Le cas échéant, cette demande doit être adressée par courrier à l'IA-IPR sous couvert du chef d'établissement, son supérieur hiérarchique. Il sera donné suite à cette demande en fonction des priorités déjà établies dans le cadre du plan d'inspection prévu pour l'année scolaire.

Au cours de ces inspections, l'inspection pédagogique régionale n'attend nullement la conformité à des normes supposées, mais au contraire un enseignement attentif aux élèves et à leurs besoins. Une démarche pensée, justifiée, attentive à la réussite des élèves conduit à la **singularité, voire à l'originalité**.

Dans tous les cas, nous vous invitons à **lire attentivement vos derniers rapports d'inspection** et les pistes de réflexion qui y figurent. L'inspection s'appuiera nécessairement sur ce document pour évaluer le travail du professeur. L'inspection est en effet un temps privilégié de réflexion qui doit faciliter et guider le travail de l'enseignant pour plusieurs années. La prise en compte de ce bilan d'étape constitue un élément de l'évaluation.

Pour l'année 2023-2024, au regard des priorités nationales et académiques, nous serons particulièrement attentives à la **continuité des apprentissages**, aux pratiques d'enseignement et **d'évaluation par compétences** et ainsi qu'aux **usages pédagogiques du numérique**. Les équipes d'Education musicale, lorsqu'il y en a (2 ou 3 professeurs) doivent prendre en compte ces priorités académiques et se doter **d'un projet disciplinaire** qui envisage comment nos disciplines concourent à la réussite des élèves et à la mise en œuvre de ces objectifs dans le cadre du projet d'établissement. Ce projet disciplinaire permet en outre d'alimenter la réflexion du **Conseil Pédagogique** et du **Conseil écoles-collège**.

Nous sommes toujours ouvertes à toutes les stratégies et choix pédagogiques, **sans exclusive**, du moment qu'ils sont justifiés et argumentés. Néanmoins, nous sommes aussi attentives à un certain nombre de points :

- l'heure de cours constitue le fruit d'un **projet intellectuel et pédagogique** de l'enseignant s'insérant dans une séquence ;
- ce projet conduit à des **choix** indispensables que le professeur peut justifier ;
- ce projet permet de réaliser **des apprentissages** sous l'autorité et la conduite du professeur ;
- ces apprentissages servent **la production d'un sens**, amenant l'élève à répondre à la problématique définie initialement par le professeur avec le projet de sa séquence ; la quête de ce sens se manifeste par la formulation d'un enjeu intellectuel que les élèves comprennent et adoptent ;
- les apprentissages sont envisagés **pour tous les élèves** et une attention particulière doit être portée aux élèves les plus en difficulté ;
- au sein de ces apprentissages, **la capacité à produire, en autonomie**, constitue un enjeu majeur pour nos disciplines : c'est la rencontre entre les connaissances et les compétences.

Lors de nos visites d'inspection en cours d'Education musicale, nous souhaitons pouvoir disposer, **au début du cours**, des documents suivants :

- **Déroulé** de la séance visitée, avec exemplaires des documents supports du cours
- **Place de la séance** observée dans la séquence en cours
- **Cahier de textes** de la classe (papier ou numérique)
- **Progression de la classe** au sein du parcours annuel de formation dans le niveau de la classe
- **Parcours annuel de formation pour l'ensemble des niveaux du collège** (questions transversales, problématiques, répertoire)
- **Contrôles** d'élèves corrigés (s'il y a évaluations écrites)
- **Volet culturel** du projet d'établissement incluant les réalisations chorales et/ou instrumentales

Ces documents permettent de situer le cours observé dans la cohérence du parcours musical de l'élève ; ils constituent également de précieux supports révélateurs de vos choix didactiques et pédagogiques, durant l'entretien post-inspection.

Marie-Noëlle GRENIER LENCLOS, IA-IPR d'Education musicale et chant choral  
Sylvie JACQUET, professeure agrégée chargée de mission d'inspection